

COMMUNIQUE DE PRESSE

## Revalorisation des retraites Agirc-Arrco de 1% au 1er novembre 2019

Paris, 7 octobre 2019

**Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur de service du point et la valeur d'achat du point, lors de leur Conseil d'administration ce 7 octobre 2019.**

Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de l'accord du 10 mai 2019\*, qui a traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir le pouvoir d'achat des retraités pour la période 2019-2022. Elles sont prises dans un contexte de retour à l'équilibre financier de l'Agirc-Arrco dès l'exercice 2019, démontrant une fois de plus la capacité et la responsabilité des partenaires sociaux à gérer le régime dans la durée, selon une juste répartition entre l'effort demandé aux actifs et aux entreprises, et le niveau de pouvoir d'achat des retraités.

### Valeur de service du point

Ainsi pour cette période, la valeur de service du point Agirc-Arrco est indexée au moins sur l'évolution des prix à la consommation en moyenne annuelle (hors tabac).

La dernière prévision d'inflation publiée en juin par l'INSEE, hors tabac, est estimée à 1% pour l'année 2019. Dès lors et dans le cadre de son pilotage annuel au plus près des prévisions, le conseil d'administration a décidé que la valeur du point sera revalorisée de 1% au 1er novembre 2019.

La valeur de service du point Agirc-Arrco au 1er novembre 2019 s'établira donc à 1,2714 €.

Cette revalorisation concerne tous les retraités, quel que soit le montant de leurs revenus. Elle se traduit par une augmentation annuelle des allocations versées par l'Agirc-Arrco d'environ 800 millions d'euros.

### Valeur d'achat du point

La valeur d'achat du point, qui permet de calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations versées pour l'année, évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle s'établira à 17,3982€, en hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Son augmentation correspond à l'évolution du salaire annuel moyen des ressortissants du régime.

\*[Retrouvez le texte de l'accord sur \[agirc-arrco.fr/ressources\\\_documentaires/textes\\\_de\\\_reference/Accords\\\_paritaires\\\_nationaux\]\(https://www.agirc-arrco.fr/ressources\_documentaires/textes\_de\_reference/Accords\_paritaires\_nationaux\)](https://www.agirc-arrco.fr/ressources_documentaires/textes_de_reference/Accords_paritaires_nationaux)

### **A propos de l'Agirc-Arrco**

L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 18,5 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco avec leurs employeurs (1,7 million d'entreprises) pour constituer leurs droits futurs. 12,6 millions de retraités perçoivent chaque mois une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour un montant total annuel de versements s'élevant à plus de 79 milliards d'euros. Le régime Agirc-Arrco est issu de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco. Les orientations stratégiques du nouveau régime pour une période de quatre ans - **Ambition Retraite 2022** – engagent un vaste chantier d'amélioration du service, au meilleur coût, et visent à offrir un parcours client simple et personnalisé. Ainsi, le régime Agirc-Arrco se positionne comme un acteur incontournable de l'inter-régimes.

Pour plus d'informations : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

### **Contact presse**

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - [dc.presse@agirc-arrco.fr](mailto:dc.presse@agirc-arrco.fr) - 01 71 72 12 49 – 06 99 66 84 94